



RÉUNION DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

MARDI 23 FEVRIER 2010

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u>	<u>DIRECTION :</u>	D. LACONDEMINE	
	<u>ÉLUS</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
	<u>1^{er} Collège</u>	S. DI GREGORIO	A.DELEAUD B.PERCHAUD
	<u>2^{ème} Collège</u>	G.CLEAUD G.DOMBEY	R.MARTY L.BOUTIN
<u>ÉTAIENT ABSENTS :</u>		JC.BERTHIER F.RABUEL G.MALECKI G.MORIN	T. PHILIP C.BARITEL G.GAGNOUX G.PILLON

Questions CGT:

1) **Demande d'information** Vous n'avez pas répondu à la question sur les dates de début et de fin de quinzaine pour la prime d'assiduité.

Avant 2007 la période de référence de la fiche de paie s'étalait du 1^{er} à la fin du mois. Maintenant les périodes de références mensuelles ont changé et donc le pointage suit ces nouvelles périodes de référence. **Rappel de l'accord sur l'horaire variable :** En ce qui concerne la prime d'assiduité, celle-ci est supprimée selon les règles suivantes : Partiellement (à 50%), au 2^{ème} retard ou 1^{ère} absence dans l'une ou l'autre des 2 quinzaines de décompte des heures travaillées. Totalement, en cas de 2 retards ou une absence sur l'une et l'autre des 2 quinzaines. Les règles étaient très claires, puisque la 1^{ère} quinzaine s'étalait du 1^{er} au 15 du mois et la 2^{ème} commençait le 16 jusqu'à la fin du mois. Nous vous demandons: si les règles restent les mêmes, si elles ont changées, nous voudrions en connaître les modifications.

Réponse Direction :

Le mois est découpé en 2 quinzaines (pas toujours égales du fait du calendrier).

La 1^{ère} comporte 2 semaines et la 2nde peut comporter 2 ou 3 semaines selon si la période de paie en question comporte 4 ou 5 semaines.

Pour rappel, une période de paie commence toujours le 1^{er} lundi du mois pour se terminer le dimanche suivant le dernier jour du mois (calendrier paie mis en place en 2007 dans le cadre du calcul des heures supplémentaires qui se réalise obligatoirement le dimanche au terme de la semaine complète)

2) Primes d'assiduité

Depuis avril, l'entreprise a instauré le chômage partiel, vous avez décidé de supprimer la moitié de la prime d'assiduité au motif que le salarié est absent de l'entreprise D'après vous c'est « une cote mal taillée ». Nous avons contacté un cabinet juridique qui a confirmé notre juste demande du maintien de la prime d'assiduité. Nous vous demandons pour la dernière

fois de revenir sur votre décision injuste, dans le cas contraire et pour faire respecter nos droits nous allons lancer les démarches pour porter cette affaire aux prud'hommes.

Réponse Direction :

Une chose est certaine : dans le cadre du chômage à 60 % (entre mars et juin 2009) la prime d'assiduité a été correctement calculée.

En ce qui concerne le second semestre, lors de la mise en place du chômage à 75 %, les textes se sont succédé, mais tardivement sur cette mesure mise en place à la hâte, aussi les informations claires et fiables n'étaient pas disponibles au niveau de l'administration.

Nous investiguons sur le sujet et si nous devons compléter un paiement, nous le ferons.

Nous donnerons réponse fin mars.

- 3) **Réparation des WC :** Depuis plusieurs mois les WC du bâtiment du CE et de la CGT ne fonctionnent plus. Nous demandons que vous les fassiez réparer au plus vite.

Réponse Direction :

La Direction remercie la CGT pour ce mélange des genres au niveau des questions posées.

Effectivement, les WC ont été volontairement coupés pour éviter le gel mais ils doivent être remis en état de marche puisque la température est plus clémente.

- 4) **Compte rendu des délégués du personnel :** Cela fait plusieurs fois que nous vous demandons de respecter les délais pour la remise des comptes rendus aux élus. A ce jour, il nous manque le compte rendu de mois d'avril 2009

Réponse Direction :

Celui-ci sera remis prochainement.

Questions CGC:

- 5) **Notre demande du 22 novembre – sans réponse à ce jour :** Chômage partiel des cadres et forfaits jour. Contrairement à ce qui a pu être dit, le chômage partiel aura une incidence sur les points de retraite. Nous demandons qu'une information soit communiquée aux cadres et forfaits jour pour leur expliquer les conséquences de ce chômage sur leur retraite.

Réponse Direction :

La Direction doit effectivement faire une information mais manque de temps.

- 6) **Médailles du travail**

Nous sollicitons une augmentation significative de cette prime qui a été dévalorisée en 2001.

Réponse Direction :

Ce n'est pas à l'ordre du jour.

- 7) **Prévoyance et mutuelle santé**

Nous demandons des explications quant à la baisse des taux de prélèvement Prévoyance : les raisons et l'incidence sur la garantie Prévoyance. La présentation du bilan qui est faite sur les comptes 2009 des frais de santé vise à culpabiliser les porteurs de lunettes et sous-entend que nous « consommons » trop ! Ce contrat est trop récent pour juger alors pourquoi ne pas avoir

comparé aux deux années précédentes ? De bonnes raisons peuvent expliquer ces dépenses plutôt que de « surconsommation » en matière de santé !

Réponse Direction :

La DRH a négocié une baisse des taux prévoyance (décès/incapacité/invalidité) sans aucune incidence sur les garanties (soit une baisse de 10 % des cotisations). Quant à l'information faite sur la mutuelle, le but unique n'est pas de stigmatiser qui que ce soit mais de sensibiliser car toute dérive de nos dépenses risque d'impacter les cotisations et/ou les garanties et personne n'y a intérêt.

Le contrat est effectivement trop récent pour en tirer des conclusions mais si nous restons déficitaires, l'équilibre de notre contrat devra être retrouvé. Avant d'arriver à des décisions douloureuses au bout de 2 années d'exercices, la DRH préfère informer les « consommateurs » tout en souhaitant que le contrat remplisse son objectif de solidarité essentiellement sur les grosses dépenses (par exemple, l'hospitalisation doit rester prioritaire avant le remboursement des montures de lunettes griffées)

Questions CFDT:

8) Pourquoi la **prime d'assiduité** n'est-elle pas payée à 100 % ?

Réponse Direction :

Voir point 2

9) Pourquoi dans le calcul des **indemnités de chômage** à 75% la prime d'assiduité et d'équipe ne sont-elles pas prises en compte ?

Réponse Direction :

Voir point 2

10) Qu'en est-il pour le **chômage partiel des cadres** ?

Réponse Direction :

Voir point 5

11) Est-il envisageable de revoir la **justification du chômage partiel** pour le personnel « non-cadre » hors production ? Car une charge de travail trop importante influe négativement sur le moral de ces personnes.

Réponse Direction :

Le chômage n'est pas décidé en fonction du moral des salariés mais selon la charge du service, c'est pourquoi certains services ont déjà été sortis temporairement du chômage.

12) N'existerait-il pas d'autres solutions, en ce qui concerne la **mutuelle**, que celle évoquée dans votre communication du 28/01/10?

Réponse Direction :

Les comptes d'une mutuelle doivent être équilibrés afin d'en assurer sa pérennité. Si tel n'est pas le cas, nous serons amenés à revoir les cotisations ou les garanties, sachant que les impacts de notre consommation sont amplifiés par les décisions au niveau national :

augmentation de la CMU, déremboursement de certains médicaments (passant à une prise en charge de 15 % par la CPAM et laissant le reste à la charge de la mutuelle)...

13) De nouvelles informations, sur la mise en place de la **mutuelle pour les «non-cadres»**?

Réponse Direction :

Ce sujet peut être abordé dans d'autres instances comme par exemple les NAO qui prévoient ce thème de négociation dans le Code du Travail.

Prochaine réunion à 14 h 30 le 23 mars 2010 en Rully.